

STAGE EPDM INITIATION

- 02 et 03 février 2017
- 16 et 17 mars 2017
- 24 et 25 avril 2017
- 01 et 02 juin 2017
- 10 et 11 juillet 2017
- 18 et 19 septembre 2017
- 16 et 17 novembre 2017
- 13 et 14 décembre 2017

STAGE EPDM PERFECTIONNEMENT

- 22 et 23 juin 2017
- 12 et 13 octobre 2017

5 JRS EPDM + MTV + ISO

- Du 11 au 15 septembre 2017
- Du 04 au 08 décembre 2017

Entreprise : Dénomination : Activité :

Nom et prénom du chef d'entreprise :

Adresse :

Code Postal : Ville : E-Mail :

Portable : Tél : Fax :

SIRET : Code NAF : Effectif salariés (hors apprentis) :

Cotisation formation non-salariés : FAFCEA Autre (à préciser) :

Cotisation formation salariés : CONSTRUCTYS (- de 10) CONSTRUCTYS (+ de 10)

Nom et prénom	Date de naissance	Artisan/ gérant (non salarié)	Salarié (dont gérant salarié et cadre)	Conjoint(e) collaborateur(trice)	Contrat de professionnalisation ou autre (préciser) :
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je joins à ce bulletin un chèque au nom d'AMAEVA de €, correspondant au coût du stage :

- STAGE INTIATION : 670€ par personne pour 2 jours (14 heures) x (Nombre de personne)
- STAGE PERFECTIONNEMENT : 456€ par personne pour 2 jours (14 heures) x (Nombre de personne)
- STAGE 5 JOURS : 1400€ par personne pour 5 jours (35 heures) x (Nombre de personne)

Date : Cachet de l'entreprise :

Signature :

CONDITIONS, COÛTS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Coûts et financements

Amaéva est **exonérée de TVA**. Tous les coûts indiqués sont donc nets de TVA.

Sous réserve d'accord de chaque financeur, les formations Amaéva peuvent **bénéficier de financements** : FACEA ou Conseil de la formation (pour les stagiaires non-salariés du bâtiment), CONSTRUCTYS (pour les salariés des entreprises du bâtiment), Conseil Régional, Etat, autre OPCA auquel cotise l'entreprise...

Pour tout renseignement contacter :

AMAEVA FORMATION au 02 41 61 46 42

Modalités d'inscription

- 1- La réception de votre chèque permet de valider votre pré-inscription.
- 2- Dès réception du présent bulletin dûment renseigné, Amaéva vous adressera une convention de formation et le programme du stage.
- 3- Vous présenterez ces documents à votre organisme financeur afin de bénéficier de leur prise en charge
- 4- L'inscription sera définitive après retour à AMAEVA de votre convention signée.
- 5- A l'issu de la prestation, une facture acquittée, une feuille d'émergagement et une attestation de présence seront adressées à l'entreprise.
- 6- Votre chèque ne sera encaissé qu'au lendemain de la formation.

Annulation ou absence en formation

- Amaéva se réserve le droit d'annuler ou de reporter tout stage en cas d'insuffisance de participants jusqu'à 2 jours de la date prévue. Amaéva proposera un report à une session de formation sur le même sujet dans la limite des places disponibles et l'indemnité d'annulation sera affectée au coût de cette nouvelle session. Aucune indemnité ne sera versée à l'entreprise à raison d'une annulation du fait d'Amaéva.

- Toutes demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopie reçu **moins de 10 jours avant le début** de l'action de formation, ou celles survenues après le début de l'action de formation, donnent lieu à une facturation d'une **somme minimale de 200 euros par jour** à titre d'indemnité forfaitaire. (L6313-1 à L6313-11, L6353-8, D6321-2 et D6321-3 du Code du Travail). Les jours de formation intra entreprise annulés le jour même seront facturés dans leur totalité.

- Les frais d'annulation ne sont pas imputables sur la participation obligatoire au financement de la formation continue. Ils ne peuvent donc pas être prélevés sur les budgets formation.

Droit et compétence juridictionnelle

En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord amiable (qui sera dans tous les cas recherché), seul le tribunal de commerce d'Angers sera compétent.